

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE « LE 3.ND »

Un lieu de vie, de culture et de partage
Savoir-vivre et savoir-être

1. L'accueil des activités et la mise à disposition des salles font partie de la mission du 3. ND telle que décrite dans sa Charte. Il est demandé à tous ceux qui fréquentent le centre (animation d'ateliers, de cours, de stages, association, mouvements) d'agir dans le respect de l'esprit et de la Charte du centre.
2. Tout utilisateur (animateur, professeur, élève, association ou mouvement) doit avoir réglé son adhésion au Centre, pour l'année en cours (calendrier scolaire).
3. Après avoir réglé son adhésion annuelle lui permettant de devenir membre à part entière du 3.ND, chaque utilisateur (professeur, bénévole, animateur, association...) établit auprès des participants, les règles de vie relatives à la pratique du cours dispensé.
4. Dans la mesure des possibilités inhérentes au lieu et de la spécificité de certaines (salle de musique, four de potier...), les salles du 3.ND sont polyvalentes. L'utilisation des salles nécessite toujours l'accord préalable de la Direction du 3.ND.
5. Chaque animateur d'atelier, professeur ou association est responsable de sa salle. Il l'installe en fonction de ses besoins et la range de telle sorte qu'elle soit immédiatement utilisable pour les activités suivantes.
6. Le mobilier placé dans chaque salle doit y demeurer sauf accord de la Direction.
7. Le matériel propre à chaque activité est sous la responsabilité de l'animateur de l'atelier, de l'animation, du stage dispensé.
8. Les salles doivent être laissées dans un état de propreté convenable pour les suivants. Veuillez passer un coup de balai et d'éponge pour les activités salissantes.
9. Veuillez à bien éteindre les lumières en partant et à refermer les fenêtres.
10. Il n'est pas nécessaire d'éteindre le chauffage dans chaque salle mais pensez à le réduire si nécessaire.
11. Une certaine souplesse est tolérée dans les horaires des différentes activités à condition de ne pas gêner l'activité suivante. Veuillez cependant noter que des activités peuvent être organisées ponctuellement et qu'une habitude ne constitue pas un droit. De même, merci de ne pas prolonger réunions et activités le soir et en aucun cas au-delà de 22H30.
12. La cuisine est ouverte à tous à condition que les utilisateurs n'oublient pas de nettoyer et ranger le matériel qu'ils auront utilisé. Veuillez ne pas laisser de vaisselle sale ou de nourriture.
13. Aucun stationnement n'est possible dans la cour. La pratique du « dépose minute » est tolérée.
14. Les soirs de conférences, spectacles, rencontres et signatures d'auteurs, ateliers ou stages spécifiques, certains cours peuvent alors être exceptionnellement déplacés pour l'installation et la tenue de cette animation exceptionnelle (maximum 3 à 5 fois dans l'année). Ces soirs-là, il convient de veiller à ce que la fin des cours se passe avec un maximum de discrétion afin de ne pas gêner.
15. Les animateurs d'ateliers, de cours, de stage ou les associations veilleront à ce que les enfants mineurs ne quittent pas seuls le Centre, à l'issue de leur activité, sauf autorisation écrite des parents recueillie au moment de l'inscription au cours.

16. Par respect pour les élèves et les autres utilisateurs du centre :

- ▶ Les téléphones portables doivent rester éteints pendant les activités.
- ▶ Il est interdit de fumer dans le Centre à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur dans la cour.
- ▶ Il est recommandé de circuler dans le Centre le plus discrètement possible.

Par la présente signature, je m'engage à respecter le règlement intérieur du Centre Le 3.ND, énoncés par le présent règlement.

Nom et Prénom

Fait à _____, le _____

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ce règlement a été reçu et validé par le Conseil d'Administration de l'Association St Joseph, le 29 septembre 2014.